

CONDITIONS GÉNÉRALES STANDARD DES BONS DE COMMANDE D'IPAS

1. **Contrat** : les modalités suivantes, ainsi que celles figurant sur la première page du Bon de commande (BC) constituent l'intégralité du contrat passé entre Ipas et le Fournisseur. Le présent Contrat sera considéré comme entièrement conclu à l'acceptation signée du Fournisseur sur la première page du présent Bon de commande ou au début de son exécution. Ipas peut demander des modifications au Contrat par écrit. Si les changements demandés par Ipas augmentent ou diminuent le coût ou le temps requis pour que le Fournisseur fournisse les livrables en vertu du Contrat, les parties négocieront un ajustement équitable du prix, du calendrier, ou des deux.
2. **Durée et résiliation** : la durée du Contrat commencera à la date indiquée sur la première page du BC et se prolongera jusqu'à ce que le Fournisseur assume toutes ses responsabilités en vertu du BC, sauf résiliation anticipée comme suit. Ipas peut résilier le présent Contrat sur notification écrite (a) en cas de violation substantielle du Contrat par le Fournisseur ; (b) si le travail du Fournisseur n'est pas satisfaisant ; (c) si toute pratique illégale ou corrompue est liée au présent Contrat, ou si le Fournisseur est condamné pour pratique illégale ou corrompue ; (d) si le Fournisseur s'avère être impliqué d'une quelconque manière dans des activités terroristes ; (e) si le Fournisseur présente ou développe un conflit d'intérêts avec Ipas qui ne peut être atténué de manière satisfaisante ; (f) si le Fournisseur ne respecte pas l'une de ses obligations légales, notamment, mais sans s'y limiter, ses obligations dans les domaines de la législation environnementale, privée, publique ou du travail ; (g) si le Fournisseur fait faillite ou si une déclaration de faillite est établie par ou contre le Fournisseur.
3. **Livraison en temps voulu** : le temps est un facteur essentiel quant à la livraison des biens ou services par le Fournisseur. Le Fournisseur notifiera sans délai Ipas s'il n'est pas en mesure de respecter la date de livraison ou d'exécution indiquée dans le Bon de commande. Si le Fournisseur ne parvient pas à livrer ou à exécuter ses obligations à temps, et que les parties ne sont pas en mesure d'accepter mutuellement une prorogation, le Fournisseur sera responsable des coûts réels et raisonnables et des dommages qu'Ipas subira à la suite du retard.
4. **Conditions de paiement** : sous réserve de toute modalité de remplacement au recto des présentes, le Fournisseur facturera Ipas en adressant la facture à l'Attention du Chef de projet du contrat et sera payé à l'achèvement/l'acceptation des biens/services requis. Le Fournisseur est payé au plus tard trente (30) jours après la réception par Ipas des documents requis accompagnés d'une facture acceptable, incluant, le cas échéant, toute taxe.
5. **Registres et audit** : le Fournisseur s'engage par les présentes à conserver des livres de comptes, des feuilles de temps et des documents comptables corrects et précis de ses activités dans le cadre des Services. Le Fournisseur conservera tous ces livres, comptes et documents comptables pendant une période de sept (7) ans après l'expiration ou la résiliation anticipée du présent Contrat. Ipas peut, moyennant un préavis raisonnable, inspecter les livres, comptes et documents comptables du Fournisseur en ce qui concerne les Services. Le Fournisseur doit coopérer pleinement à cette inspection ou à cet audit et fournir tous les documents demandés par Ipas. Si l'audit démontre que le Fournisseur a reçu plus d'argent que la rémunération à laquelle il a droit en vertu du présent Contrat, le Fournisseur devra rembourser le montant excédentaire à Ipas dans les trente (30) jours suivant la demande écrite d'Ipas.
6. **Inspections** : (a) Ipas a le droit d'inspecter et d'évaluer le travail effectué ou en cours en vertu du Contrat, ainsi que les locaux dans lesquels le travail est effectué, à tout moment raisonnable et de manière à ne pas retarder indûment le travail. Si Ipas effectue des inspections ou des évaluations dans les locaux du Fournisseur ou de ses sous-traitants de niveau inférieur, le Fournisseur fournira, et exigera à ses sous-traitants de fournir, tout l'équipement et toute l'assistance raisonnables pour l'exécution sûre et pratique de ces obligations. (b) tous les envois de matériaux sont soumis à l'inspection finale d'Ipas après réception par Ipas au lieu de destination. Si les documents fournis ou le travail effectué par le Fournisseur sont incomplets/défectueux, le Fournisseur aura la possibilité de corriger toute défaillance dans un délai raisonnable. Si la correction d'un tel travail est irréalisable, le Fournisseur assumera tous les risques après une notification de rejet et devra, si cela est demandé par Ipas, et à ses propres frais, effectuer sans délai tous les remplacements ou ajustements nécessaires. Le Fournisseur informera immédiatement Ipas de toute défaillance potentielle de la part de ses sous-traitants à fournir des biens ou services requis en vertu des présentes. Le Fournisseur est responsable de toute défaillance de la part de ses sous-traitants.
7. **Garanties** : (a) le Fournisseur garantit qu'il n'a connaissance d'aucun fait ou circonstance pouvant indiquer l'existence ou donner lieu à des conflits réels ou potentiels avec les intérêts d'Ipas. (b) le Fournisseur garantit que tous les biens/services sont exempts de tout défaut majeur et déclare explicitement que l'ensemble de ces biens/services requis peut remplir la fonction pour laquelle ils étaient destinés. Le Fournisseur accepte de transmettre toutes les garanties du fabricant à Ipas, le cas échéant. Le Fournisseur s'engage à livrer les biens/services qui font l'objet de la présente commande à Ipas libres de tout privilège, toute réclamation et toute contrainte.
8. **Personnel** : (a) le Fournisseur sera à tout moment responsable de la conduite et de la discipline de ses employés et fournira un personnel qualifié pour l'exécution du travail avec les compétences, l'expérience, la connaissance et la formation nécessaires ; (b) le Fournisseur doit faire les meilleurs efforts pour exécuter le travail dans le plus grand

respect de la sécurité et du bien-être du public, et pour répondre aux normes professionnelles les plus élevées ; (c) dans la mesure où le travail nécessite des compétences ou des équipements médicaux ou professionnels, le Fournisseur possède de telles compétences ou équipements ; (d) les employés du Fournisseur sont essentiels au travail et le Fournisseur prend toutes les mesures raisonnables pour assurer la disponibilité des employés. Dans la mesure où cette disponibilité est compromise, le Fournisseur en informera immédiatement Ipas.

9. **Détermination du prix :** le Fournisseur certifie que : (a) les prix du présent BC ont été fixés de manière indépendante, et non dans le but de restreindre la concurrence, n'ont fait l'objet d'aucune consultation, communication ou accord avec tout autre offrant, notamment, mais sans s'y limiter, les filiales ou autres entités dans lesquelles le Fournisseur dispose d'une participation ou d'autres intérêts, ou tout concurrent, concernant (i) ces prix, (ii) l'intention de soumettre une offre, ou (iii) les méthodes ou facteurs utilisés pour calculer les prix proposés ; (b) les prix de cette commande n'ont pas été sciemment divulgués par le Fournisseur, directement ou indirectement, à un autre offrant, notamment, mais sans s'y limiter, aux filiales ou autres entités dans lesquelles le Fournisseur a une participation ou d'autres intérêts, ou tout concurrent avant l'ouverture de l'offre, sauf disposition contraire de la loi ; et (c) aucune tentative n'a été faite par le Fournisseur de provoquer toute autre préoccupation ou de persuader toute autre personne quant à une soumission ou une absence de soumission d'une offre dans le but de restreindre la concurrence ou d'influencer l'environnement concurrentiel. Le Fournisseur comprend et accepte que la violation de la présente clause pourrait entraîner la résiliation du présent BC par défaut ainsi que l'exclusion de futurs appels d'offres ; (d) le montant du prix indiqué dans le présent BC ne dépasse pas les frais facturés par le Fournisseur à tout autre client, pour la fourniture de quantités similaires d'articles ou prestations similaires.

10. **Propriété intellectuelle :** le Fournisseur garantit que tous les matériaux et autres œuvres fournis par le Fournisseur sont des œuvres originales et ne violent pas les droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers. Tous les résultats, découvertes, analyses, méthodes, modèles, logiciels, photographies, documents, rapports, ensembles de données ou autres œuvres produits dans le cadre des Services seront considérés comme la propriété exclusive d'Ipas et seront remis à Ipas immédiatement sur demande ou à la fin de la période d'exécution. Le Fournisseur cède par les présentes à Ipas tous les droits, titres et intérêts du Fournisseur sur/dans les produits du travail, et tous les droits de propriété intellectuelle pouvant résulter du travail. Le Fournisseur doit signer et remettre à Ipas tous les documents raisonnablement nécessaires pour faciliter la cession par Ipas.

11. **Envoi de biens (à l'international et dans le pays) :** le Fournisseur veillera à ce que tous les biens soient expédiés à temps et conditionnés dans le but que les articles arrivent dans l'état convenu au moment de l'achat. Il incombe au Fournisseur de remplacer les articles endommagés pendant l'envoi ou de rembourser à Ipas à hauteur du coût de remplacement. Pour les envois internationaux, le Fournisseur veillera à ce que tous les expéditeurs, destinataires, transitaires ou courtiers de fret soient conjointement et séparément responsables des frais de transport liés à l'envoi. Le Fournisseur est chargé de fournir des documents justificatifs pour tous les coûts anticipés liés à l'envoi, notamment, mais sans s'y limiter, le transport, le carburant et les autres frais supplémentaires applicables, notamment tous les ajustements émis par le ou les transporteurs après l'envoi, et toutes les fonctions, évaluations douanières, pénalités et amendes gouvernementales, taxes, honoraires d'avocat et frais juridiques de courtage pouvant être attribués à cet envoi et/ou à tous les litiges connexes.

12. **Contrôle des exportations :** le Fournisseur respecte toutes les lois et réglementations en vigueur concernant les articles soumis à un contrôle à l'exportation. Si un BC particulier est susceptible d'impliquer des articles soumis à un contrôle à l'exportation, des exigences et des informations supplémentaires peuvent être incluses dans un tel BC. Le Fournisseur est responsable de tous/tout/toute perte, coût, réclamation, dommage, litige, frais, etc., découlant de toute omission par le Fournisseur dans l'exécution de cette obligation. Le Fournisseur veillera à ce que tous les accords de niveau inférieur soient conformes aux détails de la section 12 et d'autres parties du présent document, le cas échéant.

13. **Titre et risque de perte :** le titre de propriété et le risque de perte de chaque produit devant être livré en vertu des présentes passent du Fournisseur à Ipas dès l'acceptation de ce produit par Ipas.

14. **Code de conduite et d'éthique professionnelles :** Ipas accorde la plus haute importance au respect du [Code de conduite et d'éthique professionnelles d'Ipas](#), ainsi qu'à l'observation stricte de l'ensemble des lois et règlements en vigueur. Dans le cadre de la réalisation du travail, le Fournisseur est tenu d'adopter et de se conformer aux mêmes normes. Si le Fournisseur a lieu de croire en toute bonne foi qu'une violation a été commise par une partie du présent Contrat, ou par un sous-traitant, un bénéficiaire, un consultant et/ou une société affiliée, le Fournisseur doit signaler la violation présumée à Ipas via la Ligne d'assistance dédiée à l'éthique d'Ipas, en ligne sur <http://ipas.ethicspoint.com>.

15. **Confidentialité :** il est convenu que, au cours du présent Contrat et/ou dans le cadre de la réalisation du travail, le Fournisseur pourrait avoir accès à, ou recevoir, des informations exclusives, des données techniques ou des savoir-faire, qui sont des informations confidentielles d'Ipas (ci-après « Informations confidentielles »). Toutes les Informations confidentielles, écrites ou verbales, mises à disposition, divulguées ou connues par tout autre moyen par le Fournisseur du fait du présent Contrat, doivent être considérées comme la propriété exclusive d'Ipas. Les Informations confidentielles peuvent être utilisées par le Fournisseur uniquement aux fins de la réalisation du travail. Tant pendant la durée du présent Contrat que par la suite, il est interdit au Fournisseur de révéler, publier ou divulguer

autrement les Informations confidentielles à un tiers sans le consentement préalable écrit d'Ipas.

16. **Nom et marque** : (a) le Fournisseur et Ipas s'engagent à ne pas inclure le nom, la marque ou tout type de logo ou symbole de l'autre partie dans un quelconque support publicitaire sans le consentement préalable écrit du Fournisseur ou d'Ipas. Chaque Partie se réserve explicitement tout droit, titre et intérêt relatif à son nom, ses marques, ses logos et ses symboles ; (b) le Fournisseur s'engage à ne pas inclure le nom, la marque ou tout type de logo ou symbole du Donateur d'Ipas dans un quelconque document sans le consentement préalable écrit d'Ipas, et à se conformer à toutes les instructions fournies par Ipas au Fournisseur et énoncées par le Donateur dans tout guide de marque accompagnant la subvention du Donateur d'Ipas.

Protection des données : le Fournisseur doit maintenir des protections, des garanties et des mesures de sécurité raisonnables et appropriées (a) afin de protéger la sécurité, la confidentialité et l'intégrité de ses systèmes informatiques et de toutes les informations et données fournies par Ipas contre toute menace ou danger anticipé et (b) afin de prévenir toute utilisation, perte, divulgation, destruction ou accès non autorisé(e) à des données d'Ipas (ci-après « Incident de sécurité des informations »). Le Fournisseur doit informer Ipas par écrit dans les plus brefs délais – et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures – de tout Incident de sécurité des informations dont le Fournisseur prend connaissance. <https://www.ipas.org/privacy-gdpr-copyright-french>

17. **Assurance** : le Fournisseur doit souscrire et maintenir en vigueur pendant toute la durée du présent Contrat une assurance dont le plafond et les garanties sont adaptés aux circonstances, conformément aux normes du secteur généralement acceptées et aux dispositions de la loi.

18. **Ordre de cessation du travail** : Ipas a le droit de demander au Fournisseur de cesser le travail à tout moment. Cette instruction doit être écrite. Dès réception d'un ordre de cessation de travail, le Fournisseur respecte immédiatement les modalités de son contrat et prend toutes les mesures raisonnables pour minimiser l'engagement de coûts pendant la période de cessation de travail. À l'expiration de la période de cessation de travail, Ipas doit soit résilier le Contrat conformément aux dispositions du présent Contrat, soit fournir un avis au Fournisseur pour qu'il poursuive le travail. S'il est instruit de poursuivre le travail, le Fournisseur et Ipas conviennent mutuellement, par écrit, de tout ajustement équitable aux prix ou calendriers de livraison pour les biens ou services affectés par la cessation du travail.

19. **Cession** : les droits et obligations du Fournisseur en vertu du présent Contrat ne peuvent être cédés par le Fournisseur sans le consentement préalable écrit d'Ipas, qui peut être refusé pour tout motif. Dans le cadre du présent Contrat, une « Cession » s'entend du transfert de tous les droits, responsabilités et avantages associés au présent Contrat du Fournisseur à un tiers. La cession n'inclut pas l'externalisation ou la sous-traitance d'une partie des Prestations à un tiers.

20. **Force majeure** : le Fournisseur ne saurait être tenu responsable en raison d'une défaillance de l'exécution du présent Contrat conformément à ses modalités si cette défaillance découle de causes indépendantes du contrôle et sans faute ou négligence du Fournisseur. Ces cas peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les cas de force majeure, les mesures gouvernementales, municipales ou d'autres autorités, ainsi que les incendies, inondations, épidémies, quarantaines, grèves et conflits de travail. Ces causes ne comprennent pas les déficiences de la part des sous-traitants du Fournisseur.

21. **Indemnisation** : le Fournisseur s'engage, dans les limites de la loi, à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité Ipas et ses représentants, cadres, administrateurs, donateurs, agents et employés, en cas de mise en cause, préjudice, dommages, coûts, réclamations, demandes, amendes, pénalités, coûts d'assainissement et autres frais liés à la pollution, honoraires et frais professionnels (notamment, sans limitation, les honoraires raisonnables d'avocats et de consultants), de quelque nature que ce soit, occasionnés (directement ou indirectement) par le Fournisseur, ses employés, agents, fournisseurs de niveau inférieur ou à tout tiers ou à ses biens ou découlant de (a) la fourniture des Biens ou Services par le Fournisseur en vertu du présent Contrat ou en relation avec celui-ci. Cela inclut, mais sans s'y limiter : (b) la violation du présent Contrat par le Fournisseur ; ou (c) les actes ou omissions du Fournisseur.

22. **Relation indépendante** : rien dans le présent Contrat ne doit être interprété comme créant toute autre chose qu'une relation Client-Fournisseur entre Ipas et le Fournisseur. Les Parties du présent Contrat ne doivent pas agir en tant qu'agents ou partenaires de l'autre, ni agir dans le cadre d'une coentreprise en vertu du présent Contrat. Le Fournisseur n'est pas autorisé à représenter Ipas ou à lier Ipas de quelque manière que ce soit dans une transaction avec des tiers.

23. **Lobbying** : le Fournisseur convient qu'aucun fonds fourni par Ipas en vertu du présent contrat n'est utilisé pour une activité de lobbying. Le Fournisseur convient qu'aucun fonds n'est utilisé pour une participation ou intervention dans le cadre d'une campagne politique au nom ou en opposition à un candidat à un mandat public.

24. **Lutte contre le terrorisme** : le Fournisseur certifie qu'il n'a pas fourni et ne fournira pas de soutien matériel ou de ressources à toute personne ou entité dont il sait, ou a lieu de croire, qu'elle soutient, prévoit, finance ou est impliquée dans, ou a été impliquée dans, une activité terroriste.

25. **Politique de lutte contre l'esclavage et la traite d'êtres humains** : Ipas s'engage à mettre en œuvre les bonnes Conditions générales standard des Bons de commande d'Ipas

pratiques pour lutter contre toutes les formes d'esclavage et de trafic d'êtres humains dans le cadre de son activité et des opérations de ses programmes, et a une politique de tolérance zéro à la fois en interne et dans toute sa chaîne d'approvisionnement tel que précisé dans la [Politique de lutte contre l'esclavage d'Ipas](#). Si le Fournisseur est témoin de, ou soupçonne raisonnablement l'implication d'un(e) employé(e) ou d'un(e) représentant(e) d'Ipas ou du Fournisseur dans une activité d'esclavage ou de trafic d'êtres humains, il doit le signaler par écrit à Ipas dans les cinq (5) jours ouvrables et une enquête sera menée.

26. **Protection des personnes vulnérables** : Ipas s'engage à protéger les droits des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables contre la violence, l'exploitation, la traite d'êtres humains, la discrimination, la négligence, le comportement inapproprié et la maltraitance, tel que précisé dans la [Politique de protection des personnes vulnérables d'Ipas](#). Ipas a une politique de tolérance zéro à l'égard de la maltraitance, de l'exploitation, du trafic d'êtres humains, de la discrimination, des comportements inappropriés et de la négligence à l'égard des enfants, des jeunes ou des adultes vulnérables. Tout incident, réel ou raisonnablement suspecté, doit être signalé par écrit par le Fournisseur à Ipas dans les cinq (5) jours ouvrables, et fera l'objet d'une enquête.

27. **Lois** : le Fournisseur accepte de se conformer à toutes les lois, règlements, réglementations, traités, ordonnances et normes nationales, fédérales, d'État et locales. Le présent Contrat est réputé avoir été conclu dans l'État de Caroline du Nord, aux États-Unis d'Amérique, et doit être interprété et appliqué conformément aux lois de l'État de Caroline du Nord.

28. **Autorisation et acceptation** : le Fournisseur certifie que le signataire est la personne dans l'organisation du Fournisseur responsable de la détermination des prix offerts dans le présent contrat et que le signataire n'a pas participé et ne participera à aucun acte contraire à la détermination des prix tel qu'indiqué dans la « section 9 » du présent contrat.

29. **Annexes**

Annexe A : Énoncé des travaux

Annexe B : Budget

Annexe C : Fiche de données financières

Annexe D : Lobbying

Annexe E : Politiques

Annexe F : Accord de non-divulgence (facultatif)